

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 07 octobre 2020

N° 190/10/2020 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SIRTOMAD

L'an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace culturel et sportif Jean Bourdette à Montbeton, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 01 octobre 2020.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 5

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Philippe BECADE à Axel DE LABRIOLLE, Lucie FOURNEL à Sandrine LAGARDE, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION, Laurence PAGES à Bernard BOUTON.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Aline CASTILLO, Francis LABRUYERE.



**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Juin 2017 portant modification des statuts du SIRTOMAD,

Vu la délibération n°12 du Comité Syndical en date du 3 septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SIRTOMAD,

Il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte du SIRTOMAD,

Afin de modifier l'article 8 des statuts, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé la rédaction suivante :

« Article 8 -

« Le Comité élit parmi ses membres un Président qui est l'organe exécutif du syndicat.

Le Comité élit parmi ses membres des Vice-Présidents, dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. La composition du Bureau sera fixée par le Comité Syndical.

Des commissions composées de membres du Comité Syndical pourront être mises en place. »

Ainsi, vous trouverez en annexe de la présente délibération, un projet de statuts modifiés.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte du SIRTOMAD, tels qu'annexés à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

2 2 OCT. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

1 4 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2020

Pour la Présidente empêchée,
Le premier Vice-Président,
Thierry DEVILLE

